

ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RD n° 21  
Commune de BOIS-ARNAULT  
Hors agglomération  
UTS-2023-3821

**Le Président du Conseil Départemental de l'Eure**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;  
Vu l'arrêté de délégation du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur,  
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, 1 All Albert COCHERY, 27220 SAINT-ANDRE-DE-L'EURE en date du 18/04/2023 devant réaliser des travaux de renouvellement de la couche de roulement, sur la RD n° 21, 4<sup>ème</sup> Catégorie,  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 15/05/2023 et jusqu'au 09/06/2023, la circulation sera interdite sur la RD n° 21 entre les Pr 17+377 et 19+200.

Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.  
Les dispositions de ce dit arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

**Article 2 :** Les usagers sont invités à emprunter l'itinéraire de déviation mise en place par les RD n° 54, n° 54<sup>E</sup>, n° 53<sup>E3</sup>, n° 567, n° 55<sup>E2</sup> et n° 55, dans les deux sens de circulation. De plus, du carrefour de la RD55 jusqu'à la commune de CHERONVILLIERS, la RD21 sera interdite à la circulation excepté pour les riverains.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'Unité Territoriale Sud.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

**Article 6 :** Affichage de l'autorisation :  
Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de la commune de CHERONVILLIERS,  
Le Maire de la commune de BOURTH,  
Le Maire de la commune de BOIS-ARNAULT,  
Le Maire de la commune de CHAISE DIEU DU THEIL  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
L'entreprise chargée des travaux,

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au pôle transport.

Conches en Ouche le 04 Mai 2023  
Le Président du Conseil Départemental  
Pour le président et par délégation ;  
Le Responsable de l'Unité territoriale Sud

Sylvain ALLEAUME

Unité Territoriale Sud  
27, rue Eugène Pottier - BP79 - 27190 Conches en Ouche  
Tel: 02.32.39.72.08 unite-territoriale-sud@eure.fr  
Copies : Cl commune/MP/JML/CS/chrono/PTGR